

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°83/2024/LM/GR

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

Vu l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 adopté le 5 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 17 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 17 octobre 2024 et re présentée à l'assemblée délibérante le 9 décembre suite à une erreur matérielle

Vu la décision modificative n° 3 adoptée le 9 décembre 2024 ;

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil municipal,

Article 1 : d'ouvrir par anticipation 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2024 (hors AP/CP) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par opération et pour un montant total de 261 708.58 €

OPERATION	LIBELLE	BUDGET 2024	OUVERTURE 2025 (25% du budget 2024)
433	Eglise Ste Rictude	13 791.60 €	3 447.90 €
501	Bicross et zone de compensation	17 500.00 €	4 375.00 €
504	Cimetière	20 000.00 €	5 000.00 €
507	Vidéoprotection	25 000.00 €	6 250.00 €
513	Traversée RD957	100 000.00 €	25 000.00 €
521	Voirie	300 000.00 €	75 000.00 €
524	Informatique	50 000.00 €	12 500.00 €
525	Véhicules communaux	61 000.00 €	15 250.00 €
526	Matériels divers	331 706.73 €	82 926.68 €

527	2 rue Loseleur	100 000.00 €	25 000.00 €
528	Salle des fêtes	3 300.00 €	825.00 €
529	9 rue de l'Abbaye	4 536.00 €	1 134.00 €
530	Jardin public	20 000.00 €	5 000.00 €

Article 2 : d'ouvrir par anticipation un tiers des crédits des dépenses d'investissement gérés en AP/CP du budget total de l'exercice 2024 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par autorisation de programme et opération, pour un montant total de 816 666.68 €

AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	CREDIT DE PAIEMENT 2024	OUVERTURE 2025 (un tiers du budget 2024)
Construction d'une plaine couverte et modernisation du terrain de football	412	1 300 000.00 €	433 333.33 €
Réhabilitation du presbytère	505	100 000.00 €	33 333.33 €
Rue des Jardins	515	500 000.00 €	166 666.67 €
Réaménagement de la place Charles-de-Gaulle	522	500 000.00 €	166 666.67 €
Création d'un parking rue Jean-Jaurès	523	50 000.00 €	16 666.67 €

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ

